L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 12 RUE DU CHAPITRE.

NOUVELLES-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 22 AVRIL.

LE MASSACRE DES JÉSUITES A BUENOS-AYRES.

Le *Standard* de Buenos-Ayres publie, en date du 3 mars, les renseignements suivants :

"La plus épouvantable tragédie que nous ayons vue depuis quinze ans s'est passée dimanche au collège des jésuites, qui a été attaqué par la populace; la foule des assaillants était d'environ trente mille. Le bâtiment a été incendié au moyen du pétrole; des prêtres ont été assassinés, d'autres grièvement blessés. La foule n'est portée à cette extrémité vers le palais archiépiscopal, qu'elle a mis à sac; c'est une lettre pastorale publiée il y a quelques jours qui a motivé cette sauvage attitude. Le gouvernement a envoyé des troupes pour protéger le palais et les couvents; plusieurs arrestations ont été faites. Le gouvernement, vu la situation critique, a déclaré le mise en état de siège de la province pour un mois; il se propose de prendre immédiatement des mesures pour poursuivre les personnes impliquées dans la sanglante affaire de dimanche."

D'autre part, on lit dans le *Journal du Havre* :

Le *Télégraphe maritime* de Montevideo, que nous recevons par le steamer *John Elder* qui vient de Rochefort et de Bordeaux, en route pour l'Angleterre, publie les dépêches suivantes émanant de son correspondant particulier, et que nous reproduisons sous toutes réserves :

"Buenos-Ayres, le mars, 6 h. soir.

"Ce qui vient d'arriver aux jésuites est horrible! Il y a eu des atrocités et des massacres inouïs. Ces événements se sont passés au collége des jésuites et au palais de l'archevêché.

"Beaucoup d'incendies.

"Le collége et la paroisse de San-Salvador brûlent en ce moment; les morts et les blessés sont très nombreux. Le public est très indigné. La troupe a dû intervenir. On raconte beaucoup d'épisodes douloureux.

"Buenos-Ayres, mars.

"Il règne une grande agitation dans notre ville.

"On redoute de graves événements.

"Le église qui existait dans la Boca a été incendiée hier. On ne sait pas quels sont les auteurs de cet acte inqualifiable, mais l'opinion publique prétend qu'il existe un plan préparé de longue main pour incendier tous les couvents et les églises paroissiales.

"Toute la ville est occupée militairement; les troupes campent sur plusieurs points.

LA QUESTION BELGE.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Nous avons déjà parlé d'une communication qui aurait été faite, par le gouvernement allemand, au gouvernement belge. Il s'agirait encore, paraît-il, de la question qui est aujourd'hui, au premier rang des préoccupations politiques du chancelier de l'empire.

M. de Bismark demande au cabinet de Bruxelles de réformer la législation sur la presse. Les journaux ultramontains, en Belgique comme ailleurs, se sont exprimés avec quelque verdeur sur la Prusse; ils sont protégés par la loi qui accorde à la presse une pleine et entière liberté; M. de Bismark, cependant, entend qu'ils soient punis, comme il veut que le pape soit soustrait aux bénéfices de la loi des garanties, on ne lui reprochera jamais de manquer de logique.

Mais ce n'est pas tout. Les feuilles allemandes, depuis quelques jours, se prodiguent en articles sur la neutralité des petits États, de la Suisse, de la Hollande, de la Belgique; on prétend que cette neutralité y est quelque peu menacée. Il paraît de plus, que l'Allemagne aurait adressé une note diplomatique aux différents États qui sont garants de la neutralité belge. L'opinion belge en semble vivement surexcitée, et si le gouvernement veut bien la concilier, il est tout à fait autorisé à lui donner confiance, au cas où cela serait nécessaire.

Pendant ce temps, les ministres financiers se succèdent à Berlin. Le *Morning Post* croit que la dernière liquidation à la Bourse donnera lieu à "un désastre épouvantable". Les établissements financiers se seraient déjà déclarés en faillite; deux agents de change se seraient suicidés.

On signale aussi la faillite de l'importante maison de banque du baron Gotta, ruinée par des spéculations de chemins de fer.

— On attache en Angleterre une haute importance au voyage que l'on annonce, pour le mois de novembre prochain, du prince de Galles dans l'Inde. A ce moment on voit juge un des plus puissants princes indigènes et où la politique de la Russie inspire de si vives inquiétudes pour l'avenir aux hommes d'État anglais, cette circonstance que le voyage de l'héritier de la couronne britannique dans les provinces indiennes contribuera à affermir le prestige de l'Angleterre. On se propose de donner à ce voyage tout l'éclat et la magnificence possibles, afin de frapper l'imagination des Hindous, dont le goût pour les cérémonies et les fêtes est bien connu.

— On écrit de Madrid :

Une nouvelle qui surprendra fort en France, c'est la nomination de M. le marquis de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, au grade de grand'croix de l'ordre royal d'Isabelle la Catholique, que le gouvernement espagnol va offrir à ce fonctionnaire.

Les lecteurs de la *Patrie* doivent se souvenir des accusations passionnées dont l'honorable préfet a été l'objet de la part de toute la presse espagnole, des invectives insultantes dont il était l'objet au sujet de sa conduite à l'égard du carlisme. Aujourd'hui ne ressemble plus à hier, et M. le marquis de Nadaillac, qui a laissé passer sans sourciller, abrité par sa conscience, l'orage déchaîné contre lui, trouve sans la chercher la justification à laquelle il a tout droit.

On sait l'animosité maintenant en Espagne pour déclarer que le préfet des Basses-Pyrénées est qu galant gentilhomme, et que son dans sa conduite ne légitimant les attaques violentes dont il était l'objet.

C'est une constatation que je fais avec une satisfaction patriotique.

— Nous lisons dans le *Continental Herald* :

L'ex-impératrice Eugénie et le prince impérial viendront à Madrid vers la fin du temps, pour voir la comtesse de Montijo.

Ce voyage est arrêté depuis longtemps; l'ex-impératrice Eugénie attendait seulement que son fils eut terminé ses études militaires.

L'ex-impératrice est venue à Madrid sous le règne d'Amédée, mais le prince impérial n'a point vu la comtesse de Montijo depuis fort longtemps, et celle-ci, presque aveugle aujourd'hui, veut voir encore une fois avant que la cécité dont elle est menacée soit devenue complète. L'ex-impératrice Eugénie et le prince s'embarqueront à Southampton et arriveront par la voie de Lisbonne. Leur séjour à Madrid durera quelque temps.

— La *Post*, de Berlin, dit que parmi les jésuites expulsés d'Allemagne, 84 sont allés s'établir en Asie, 2 en Afrique, 32 dans l'Amérique du Nord, 60 dans l'Amérique du Sud et 24 en Gallicie ou en Hollande.

— Suivant le *Gaulois*, le prince Napoléon est attendu en Belgique, où il va fonder un journal, dont toutes les bases ont déjà été arrêtées à Paris. On dit que ses confrères, qui quitte la rédaction d'un grand journal de Paris, sera placé à la tête de ce nouvel organe, dont le titre n'est pas encore connu.

UN CANAL A TRAVERS L'AFRIQUE.—Le capitaine John H. Grover, R. A. Fowler et plusieurs autres personnages influents d'Angleterre patronnent un hardi projet, qui, s'il est exécuté, aura une grande importance pour la civilisation de l'Afrique. Il s'agit de creuser un canal de cette mer, l'Océanoducture de la Betta, dans le voisinage des cap Juby et Bajador, vis-à-vis des îles Canaries, jusqu'au cours supérieur du Niger, à l'embouchure.

Une telle voie ouvrirait le continent africain au commerce du monde entier. On croit qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à la construction du canal, hormis la conformation du grand désert du Sahara du projet. A 62 milles de distance, on a constaté une vaste dépression de terrain, dont le fond est à environ 250 pieds au-dessous du niveau de l'Atlantique.

Cette immense cavité devait être autrefois remplie par les eaux de la mer. Elle en est séparée aujourd'hui, par une bande de terrain de 50 milles de largeur, dont 25 sont traversés par la rivière le Delta, de sorte qu'il suffirait de creuser le lit de la rivière pour la transformer en canal, et de couper la bande de terre et de laisser les eaux de l'Atlantique se précipiter dans cet immense bassin desséché.

On formerait, de cette façon, une large nappe d'eau, le climat serait bientôt plus tempéré; le pays fertilisé deviendrait propre à la culture et se couvrirait de pâturages, en même temps le commerce pénétrerait jusqu'au cœur de l'Afrique.

C'est là un fort beau projet, qui ne peut être comparé qu'au percement de l'isthme de Suez. Mais il reste encore beaucoup à faire avant qu'on puisse affirmer la possibilité de le réaliser. L'auteur du projet, M. Donald Mackenzie, propose d'organiser une expédition pour établir tout d'abord une station à l'embouchure de la Betta, pour, de là, faire des excursions dans le pays, afin d'établir la configuration et la nature du terrain.

— Nous apprenons à Pinetaut, dit l'*Indépendance belge*, la perte irréparable que le monde musical vient de faire en la personne de Mme Marie Pleyel, l'éminente pianiste, décédée à Saint-Josse-ten-Noode, le 30 mars.

Mme Pleyel (Marie-Félicité Moke) était née à Paris en 1811. Elle avait été successivement élève de Herz et de Kalkbrenner, et elle a été professeur au Conservatoire de Bruxelles.

☞ Avec 60 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

Le compromis Wheeler.

Voici le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adoptée le 5 février, dans le caucus, par 36 voix contre 27.

Attendu qu'il est désirable d'aplanir les difficultés qui ont surgi de l'élection faite dans cet État en 1872 et de la déclaration faite de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire sur rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'État;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétensions à des sièges dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différents cas; et quand la dite décision sera rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui possèdent devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à prêter serment de leur influence et de leur vote à la résolution jointe ci-après; et les hommes qui prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci-dessus et à s'y soumettre; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit : après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'État et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres ainsi admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection dans cet État au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et cru par une grande partie de la population de cet État, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et prononcé par le Bureau des Retours;

Et attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'État, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'État qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'État de la Louisiane (Que la dite assemblée générale déclare par la présente soit solennellement au gouvernement d'État existant en 1872, connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question, ni à mettre en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet État, et que la composition de la Chambre des représentants, qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale; et que le Sénat fera de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit :

Résolu par A.c., que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'État, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni recherchera à mettre en accusation le gouvernement actuel, aucun de ses actes officiels passés, A.c., de reste comme ci-dessus.)

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 125, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 5 coups indiquant ainsi 125. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 3 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St Denis.
14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
22 Coin Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
26 Coin Jackson et Coliseum.
28 Coin Jackson et Liberté.
29 Coin Seconde et Dryades.
32 Coin Market et Levée.
33 Coin Henderson et Levée.
35 Case à pompe No. 12.
36 Case à pompe No 1.
37 Coin Market et Chippewa.
38 Station de Police du 2nd. Précinct.
39 Coin Race et Magasins.
*38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Basin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 7 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue de Basin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Dolhigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
223 Coin Trémé et Esplanade.
224 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champs Elysées.
313 Coin Bazatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
414 Coin Poste et Clouet.
415 Coin Mandeville et Claiborne.
512 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
515 Coin Clouet et Remparts.
612 Case à pompe No 24, Grands Hommes.
613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Polaski, Station des chars.
*615 Casernes des États-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
Bâti rue du Canal.
DIRECTEURS :
Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Gonzales, David Urquhart,
George Jones, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.
Intérêts sur les dépôts.
L. P. GENNERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. Mars75—1an

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les États-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporté à la main (excepté les journaux en vertu de l'abonnement) et de la prémunication, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier, et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire sur rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'État;

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsque le port dû sera payé à un bureau de poste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau et sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie port simple."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux ou davantage bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par l'affranchissement par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes et toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des définitions grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, mutilent le contenu des sacs de la malle ou blessent personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Ne devrons est :

1 Ventes restantes légère blessure.
21 Sévère.

Guérison gratuite des crins!!!

TOUTE personne [illegible] de suite de [illegible] de l'adresse de [illegible] qui enverra une bouteille de son remède, par express.

GRATIS!

Les seuls frais sont ceux de l'express, lesquels vs l'étendue de mes affaires, se montent à peu de chose.

11 Gérée

Les crines ou l'épilepsie

depuis nombre d'années. Il guérit que son remède opère [illegible] de [illegible] ne [illegible] de [illegible] et de névralgie.

Voir réponse.

James Regan, propriétaire des écuries du No 126 de la rue Bienville.

Stephen Hinson, cette dite rue Annonciades et Ashington.

Charles [illegible], propriétaire du magasin de [illegible] du Nord de la rue Tchoupitoulas.

A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fallon.

Charles Bühler, grocer, coin des rues (ex. Tay et Nassau.

Capt. Boyd Hawkins, 130 rue des Remparts.

Miss Ann Dillerne, 32 rue du Camp.

A. J. Wade, 32 rue St Louis.

Capt. Wm. Charbonne Harrison, 88 rue Dryades.

Kuhner Kraft, propriétaire du Pelican Brewery, No 2 rue Villiers.

George Steinmagel, 1m rue Villeré.

W. A. Kornahrens, 101 rue Dryades.

Jean Durazin, 85 rue Dauphine.

Capt. J. A. Sullivan, 203 rue St Charles.

Miss M. J. Byrne, 203 rue St Charles.

Miss E. Mielendorff, cage lumme, 124 rue du Camp.

H. H. Hoagan, jauger en chef de la Douane des E. U.

O. Thiele, grocer, 84 rue des Magasins.

16 mars—4 an.

AU SINGE QUI VISSE.

MANUFACTURE DE CHAUSSURES VISSÉES

95 00 la paire — POUR HOMME, FEMME ET ENFANT — 95 00 la paire

164.....Rue Royale.....164

RECEVANT les CUIRS directement de France, je peux le seul à même qui peut vendre la somme de cinq dollars seulement pour chaque paire de chaussures vissées pour hommes, dames et enfants, de toutes dimensions, fortes et indéfinissables, double semelles, bout dur, talons et chevilles de l'intérieur.

Mes outillage étant au complet, je puis, en peu de temps, établir des chaussures élégantes et d'une solidité sans égale, de plus, j'ai mes chaussures imperméables et d'une solidité sans égale.

Vente et location de machines à visser et réparer chaussures Caboury et Mayer. Vissage et réparation des chaussures exécutés dans le plus bref délai.

L. FABRE,
Bottier de Paris,
7Mv—1an'92 Inventeur breveté (s. G. 1 1/2)

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, médecin et astrologue. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chancer, il vous dira le passé, le présent et le futur, et il donnera des chances. Il dira les noms des [illegible] sur les voie. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et il donnera des chances. Par sympathie il peut guérir des maladies de famille, les maladies incurables abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il imprime les meilleures [illegible] de France. Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourbon. Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 7 à 8 heures.

Mars1—1an

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53
(Enseigne Bienville.)

Manufacture à vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.

18 fév—1an — Nouvelle-Orléans.

Compagnie d'Ardoises Chapman.

CARRIERE CHAPMAN, en Penn.

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, Chemisées, Linteaux, Allèges de lentères, Dalles, &c.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Chantier au No 50 de la rue des Remparts, Ste. Dinette.

Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties; elles ne se décomposent pas; elles ne se rompent pas; elles ne se rétrécissent pas; elles ne se [illegible] notre marché et se recommandent par leur [illegible] [illegible] aux personnes qui cherchent à [illegible] et de [illegible].

A M. J. BRANDIN.

Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises de "Chapman Slate Company." Nous avons soumises aux plus rudes épreuves et nous pouvons dire que nous n'avons [illegible] [illegible] les ardoises [illegible] de notre place et les recommandons au public avec plaisir.

Louis H. Pilie, architecte, Henry Ealler, [illegible]
F. Brion, architecte, E. F. Shipper, [illegible]
T. Cronin, [illegible]
Albert Clark, [illegible]

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE

No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaire et fins, Porto, Sherry, malvoisie.

Avances libérales sur consignations, à nos agents à Londres, Livrpy Havre et Bordeaux.

20 août—1an

I. N. MARKS, Président. T. PRUDHOMME, Vice Président.
R. H. BENNARS, Secrétaire. JAS BOYCE, Inspecteur.

—THE—

Firemen's Insurance Company

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.)

Bureaux, Angle des rues Camp et Gravier.

Assurance contre le feu seulement.

Cette Compagnie est maintenant prête à prendre des risques contre les pertes qui les avaries occasionnées par le feu.

DIRECTEURS :

Jacob Alexander, Léon Bertoli,
Jas. Pitzpatrick, Gustave Gauche,
E. R. Marks, Wm. Marks,
C. Rosen, W. H. Kennedy,
L. A. Wiltz, B. Wormser,
B. Cuis, F. Dreyfous,
Chas. Howard, A. Jamison,
T. Prudhomme, S. M. Pond,
Otto Thomas, Geo Waters.

mars—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

No. 93 rue Baronne,

J. L. GUERNSACOR, Président.
M. BENNERS, caissier.

LEURS dépôts [illegible] [illegible] [illegible]